

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ du 12 JUIN 2019
portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Société CHARIER CM - Le Guermeur - 56270 PLOEMEUR

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN préfet du Morbihan ;

VU la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le directeur de la société CHARIER CM, dont le siège social est situé à La Clarté 44410 HERBIGNAC, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à l'adresse suivante : Le Guermeur - 56270 PLOEMEUR ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 15 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette affaire doit être soumise à la procédure d'enregistrement ;

SUR proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société CHARIER CM, dont le siège social est situé à La Clarté 44410 HERBIGNAC, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à l'adresse suivante : Le Guermeur - 56270 PLOEMEUR, sera soumise à la consultation du public **du 1er juillet 2019 au 29 juillet 2019 inclus** (soit 4 semaines) dans la commune de PLOEMEUR.

Article 2 : Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de PLOEMEUR par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit, **avant le 14 juin 2019** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de la commune concernée établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire de PLOEMEUR durant toute la période fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations jusqu'au 29 juillet 2019 inclus :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de PLOEMEUR aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
 - le samedi de 9h à 12h
- ou les adresser par lettre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/GPE - 1, allée du général le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex) ;
- ou les adresser au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/GPE - 1, allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Le conseil municipal de la commune de PLOEMEUR peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/GPE - 1, allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex), dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public, soit le 13 août au plus tard.

Article 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par un arrêté de refus.

Article 7 : M. le secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, M. le maire de PLOEMEUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Ploemeur
- M. directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-56)
- M. le directeur de la société CHARIER CM – La Clarté – 44410 HERBIGNAC

Vannes, le 12 JUIN 2019

Le préfet



Raymond LE DEUN